

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N° D20221115_18**

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Date du Conseil Municipal : 15 novembre 2022
Date de convocation : 8 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 34
Nombre de représentés par pouvoir : 7
Nombre de votants : 41
Nombre d'absents : 18

L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domic, BLERIOT Damien, BRARD Aurélie, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, CLUZEAU Sébastien, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOUPIL Aurore, HUET Véronique, JOUAN Christèle, LEFEBVRE Pascal, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : GOULLEY Martine (à Laurette PATOUREAUX), LAINÉ Christelle (à Pascal LEFEBVRE), LEMONNIER Estelle (à Denis LOISEAU), MULOT Marie-France (à Dominique DUVOUX), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), RAFFRAY François (à Michèle DRAPPIER), TAVERNIER Sophie (à Bernard VANDOOREN).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BURDET Blandine, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, LECOMTE Alexis, LEMONNIER Stéphane, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PERDRIEL Christian, PICCOT Paul, PROFIT Jean-François.

Secrétaire de séance : GOUPIL Aurore.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 9 juillet 2017 instaurant le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) ;
- La délibération n° D20210914_10B portant sur la dernière modification de la délibération du 9 juillet 2017 ;
- L'avis favorable émis par le Comité Technique de la Commune Nouvelle en date du 14 novembre 2022 ;

Considérant :

- Qu'il convient de modifier les rubriques suivantes :

Catégorie A :

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois			
Groupe A1	Agents exerçant des responsabilités de service ou des missions à fort niveau de responsabilités	0 €	14 000 €	6 000 €
Groupe A2	Agents exerçant des fonctions supports	0 €	11 550 €	4 950 €
Groupe A3	Agents exerçant des missions au contact du public	0 €	7 700 €	3 300 €

Filière médico-sociale :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois			
Groupe A1	Agents exerçant des responsabilités de service ou des missions à fort niveau de responsabilités	0 €	14 000 €	6 000 €
Groupe A2	Agents exerçant des fonctions supports	0 €	11 550 €	4 950 €
Groupe A3	Agents exerçant des missions au contact du public	0 €	7 700 €	3 300 €

Catégorie B :**Filière technique :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois			
Groupe B1	Agents exerçant des responsabilités de service ou des missions à fort niveau de responsabilités	0 €	9 450 €	4 050 €
Groupe B2	Agents exerçant des fonctions supports	0 €	8 400 €	3 600 €
Groupe B3	Agents exerçant des missions au contact du public	0 €	7 000 €	3 000 €

Décide : à l'unanimité (41 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- De modifier les rubriques citées ci-dessus dans la délibération du 9 juillet 2017, à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
- De conserver les autres dispositions relatives au régime indemnitaire.

Le Centre de Gestion de l'Eure en sera informé.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.